

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

Réf : CCAS23_31

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 10

Pouvoir : 0

Absents: 2

Date de la convocation : 30 mars 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,
Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille
BARREAU, Roselyne NAVEAU Vincent BAUDOUX,
Corinne JARASSIER, Monique GIL, Didier RENAUD**POUVOIR** : /**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU**DÉLIBÉRATION N°31****RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD**OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR –
BUDGET FORFAIT SOINS**

Il est rappelé aux membres du CCAS que **des admissions en non-valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie** dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit des créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc ...

Le Comptable du Trésor nous a adressé **un état concernant le budget Forfait Soins pour un montant cumulé de 549.08 €**

Il est proposé au CCAS l'admission en non-valeur de la somme suivante :

FORFAIT SOINS :

- État du 30/01/2023 n° 6131790333 pour un montant de 549.08 €

Exercice 2022

Considérant que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des titres de recettes,

Considérant que le comptable a fourni avec l'état des taxes et produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Après en avoir délibéré, le CCAS:


-décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus indiquées sur le budget Forfait Soins,

-charge M le Président des démarches nécessaires à cet effet et de la signature des états.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

13 AVR. 2023

